

Il y a aussi cette entreprise à plein rendement, du côté sud de la frontière, aux États-Unis, d'une puissance de 3,700,000,000 de kilowatts-heures, qui obtiendrait de nous, 5,000 M.W.N. Puis il y a Luxor, Calamity-Curve, Mica, les rapides Priest, Dalles, Thompson et Fraser, sans omettre le lac Summit et l'aval du Fraser, ou l'on ne calcule qu'environ les trois quarts de la chute, car nous n'avons pas encore terminé nos études techniques pour établir où se trouverait la centrale électrique et quelle hauteur de chute elle utiliserait. Convaincus que plus des trois quarts de la chute sont utilisables. c'est le chiffre dont nous nous sommes servis.

Cinq mille pieds cubes par seconde pourraient être pris de cette façon et dirigés par les canaux canadiens, comme nous avons droit de le faire, pour les utiliser au Canada et gagner ainsi un peu plus de 5 milliards de kilowatts-heures par année de plus que l'énergie que nous pourrions autrement produire. Si vous voulez prendre les chiffres relatifs à l'emmagasinage de, mettons, 15 millions d'acres-pieds dans les réservoirs des rivières Mica et Bull et en faire le total, celui-ci s'élèvera à un peu plus de 26 milliards de KWH.

Résumons: J'ai essayé de vous donner une brève description des trois projets que nous avons à l'étude et dont chacun comporte quelques variantes. Dans le premier cas, pas de dérivation ni du Columbia ni de la Kootenay; dans le deuxième cas, il y a dérivation de la Haute-Kootenay vers le Columbia et l'emploi de ces eaux dans le Columbia, au Canada d'abord, puis ensuite aux États-Unis; dans le troisième cas, la dérivation du Haut-Columbia vers le Fraser; Cette dérivation comprend les eaux de la Haute-Kootenay détournées vers le Columbia, comme dans le deuxième projet.

J'ai déclaré que, en proposant ce détournement, nous avons l'impression de ne contrevenir à aucune disposition du Traité de 1909 et de ne léser par le fait même aucun intérêt que les États-Unis ont pu acquérir en vertu de ce traité. Mais je dois dire que notre marge de possibilité est devenue très mince et que, à moins que nous ne prenions des mesures appropriées pour protéger nos intérêts, cette marge peut disparaître tout à fait.

De l'étude que nous, de la section canadienne de la Commission conjointe internationale, avons faite de cet aspect de la question, il devient manifeste que dans les conditions qui prévaudraient l'endroit d'utilisation maximum aux États-Unis d'eau en provenance du Canada, serait au barrage de Grande-Coulée. C'est également ici que les droits des États-Unis sont plus explicitement définis que partout ailleurs. La cause de ceci, c'est l'ordonnance de 1941 de la Commission, en vertu de laquelle les États-Unis ont été autorisés à refouler vers la frontière des eaux qui peuvent déborder au Canada.

Monsieur le président, voici maintenant le tableau VII qui fait état des besoin d'eau présents et à prévoir, à Grande-Coulée. Je me sers du terme "besoin" car nous ne savons pas encore à combien sera fixé le débit qui constituera une attribution légale, ni quels seront les droits dont l'antériorité serait reconnue par une cour compétente, en l'occurrence la Cour de l'Échiquier du Canada, et qui ne sauraient être lésés sans injustice aux termes des dispositions de l'article II du traité de 1909.

Parmi les dessins hydrographiques qui sont étalés devant nous, il y en a un qui indique une année de débit moyen, 1947-1949, et un autre, la pire année enregistrée, 1943-1944.

Sur ces dessins apparaît la ligne de 85,000 pieds cubes à la seconde, qui représente le besoin d'eau aux turbines existantes à Grande-Coulée, lorsque les vannes sont grand ouvertes. Le seul moment où le débit dépasse ce niveau est celui où il y a possibilité d'emmagasinage à Grande-Coulée. C'est en somme la même période que l'on proposerait pour emmagasiner les eaux débordantes dans les réservoirs des rivières Bull-Luxor et Mica, pour le transfert au bassin du Fraser. Il est de première nécessité que nous déterminions l'usage, ailleurs, de